



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 28/01/2025  
Reçu en préfecture le 28/01/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20241219-DM\_2024\_57-CC



## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE n° DM 2024/57

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser le service de l'urbanisme.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat de prestations de services concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols avec la société URBADS demeurant 85 espace Neptune – 62110 HENIN-BEAUMONT pour un montant de 11280,00 €HT soit 13536,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 décembre 2024

Le Maire



**Joëlle JEGAT**

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*